



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 Rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 19 octobre 2023

Le DUI - Dossier Usager Informatisé et son impact sur les écrits professionnels

Formation intra (présentielle ou distancielle)

Pour organiser une formation, contactez l'IDP : 06.60.46.45.45 ou
info@idp-formation.com

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail »

Publics et prérequis :

- Tous professionnels du secteur social et médicosocial ayant accès au DUI ou l'alimentant en informations : travailleurs et cadres sociaux et médicosociaux, mandataire à la protection des majeurs, professionnels de santé...
- Prérequis : aucun.

Durée :

2 jours : (14 h). Permet de traiter la totalité du programme ci-après.
Option 1 jour (7h). Permet de traiter une partie du programme.

Coût net (exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI)

2690 € pour 2 jours.

Options 1 jour : 1790 €

Nombre de participants : Le coût est forfaitaire et n'est pas fonction du nombre de participants. Toutefois, pour des raisons pédagogiques, il est préférable de ne pas dépasser une douzaine de stagiaires.

En formation **présentielle** hors Paris & petite couronne s'ajoutent les frais du formateur (transport, hébergement, restauration). Possible surcoût si les journées ne sont pas consécutives.

En formation **distancielle**, possibilité d'organisation en demi-journées.

Quelle que soit l'option retenue, le coût comprend le support pédagogique et l'accès à la plateforme numérique de l'IDP permettant de télécharger les supports et de contrôler et réviser ses acquis au moyen d'exercices (quizz, QCM, QCU...).

Dates et délais d'accès, inscription :

Les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation. Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires. **Contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou info@idp-formation.com)**

Pourquoi cette formation ?

Après le DPI (dossier patient informatisé), voici venir le DUI (dossier usager informatisé) géré par un logiciel référencé « Ségur ».

Les écrits des travailleurs sociaux seront profondément impactés par le DUI et par le formatage de type formulaire qu'il engendre. Comment écrire, bien écrire, ni trop ni pas assez, et pas des choses inutiles ou futiles, ou irrespectueuses de la vie privée de l'utilisateur... ?

Écrire doit faire sens. Pourquoi j'écris ? Comment j'écris ? Qu'en restera-t-il ? Qui liera, aujourd'hui ou demain ? Comment ne pas confondre l'information et l'analyse, la fin (ou les objectifs) et les moyens ? Comment ne pas « projeter son propre matériel » dans ces écrits...

Cette formation ne vise pas à reprendre intégralement tous les aspects des écrits professionnels tels qu'ils sont enseignés en formation initiale. Elle s'adresse à des professionnels actifs et vise à adapter leurs pratiques au dossier numérique, lequel a vocation

à être unique, et ainsi contenir tant le Projet personnalisé d'accompagnement (PPA), que des écrits de toutes natures (rapports, courriers, notes de travail, notes « non communicables », dont la légalité doit être examinée à l'aune de la loi et du RGPD (règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel).

L'écrit numérique renforce l'impérieuse quête de sens, raison pour laquelle la formation aborde ou rappelle quelques méthodes visant à l'atteindre, comme les indicateurs ou objectifs « SMART » (« intelligent » en anglais) utilisés par certains services médico-sociaux. Plus classiquement, il sera rappelé les grandes lignes des principes énoncés en formation initiale, tout en s'interrogeant sur leur transposition à l'écrit numérique.

Néanmoins, ces méthodes peuvent aussi être ressenties comme un autre formatage de la pensée qui ne sied pas à tous les travailleurs sociaux et médico-sociaux. La logique SMART, acronyme de (en français) Spécifique, Mesurable, Acceptable (Ambitieux en anglais), Réaliste, Temporellement défini, peut néanmoins aider à éviter des erreurs particulièrement préjudiciables lorsqu'on élabore un projet personnalisé d'accompagnement, ou que l'on écrit dans le dossier usager informatisé.

L'interopérabilité est la clé de voute du DUI. Ses bénéfices sont indéniables. Toutefois, on remarquera que le DUI a vocation à être largement alimenté par les professionnels de santé, même dans des types d'accompagnement qui a priori n'en relèvent pas à titre principal (protection de l'enfance, hébergement et insertion...).

Ce large partage interroge sur le respect du secret professionnel et du RGPD. En principe, seuls des professionnels astreints au secret qui participent à la prise en charge d'un usager déterminé peuvent partager entre eux des informations à caractère secret. L'interopérabilité apportée par le DUI, si bénéfique soit-elle, ne peut passer outre ces obligations juridiques relevant pour certaines du droit pénal.

Comme pour le DPI, il faudra savoir concilier des légitimités opposées : d'une part, l'efficacité et la continuité de la prise en charge adaptée à la singularité de chaque situation, ce qui renvoie au sens de l'écrit, tant dans le fond que dans la forme ; d'autre part, le respect du droit (secret professionnel, vie privée, données personnelles...).

Cette formation est conçue pour y parvenir.

Objectifs :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- S'approprier le DUI, comprendre son fonctionnement, ses implications, ses avantages, ses risques.

- Savoir paramétrer le logiciel régissant le DUI (ou le faire paramétrer par le service informatique ou par l'éditeur du logiciel) avant que les règles de droit puissent être respectées.
- Écrire dans le DUI dans le respect des obligations légales en matière de secret professionnel, de partage, de respect des droits des usagers.
- Écrire dans le PPA et le DUI en fonction d'objectifs déterminés (application de la méthode SMART), et tenant compte des personnes susceptibles d'accéder au dossier.

Programme :

*En formation intra, ce programme est **modulable** en fonction de la qualité des stagiaires et de leurs besoins. Le descriptif ci-dessous est conçu pour être traité en deux journées. Par ailleurs, des éléments nouveaux peuvent apparaître au cours du déploiement du DUI. S'ils sont pertinents, ils seront intégrés au programme de la formation.*

Impact du numérique sur les pratiques et les écrits professionnels

- Dangers de l'informatique et bonnes pratiques pour les prévenir
- L'importance du paramétrage des logiciels gérant le DUI
- Risque de prioriser la quantité de données au détriment de la qualité
- Écrire dans le DUI
 - Rappel des règles fondamentales s'appliquant aux écrits professionnels en secteur social et médico-social
 - La quête du sens et l'aide de méthodes de type SMART ou équivalent
 - Neutralité et objectivité
 - Emploi de verbes d'action
 - Spécificité du PPA

Cadre juridique et contenu du Dossier Usager Informatisé (DUI)

- Les sources légales du DUI
- Le contenu du DUI déterminé par la nature de l'accompagnement social ou médico-social personnes âgées, personnes en situation de handicap et domicile ; protection de l'enfance ; personnes concernées par des difficultés spécifiques ; accueil l'hébergement et l'insertion ; protection juridique des majeurs.

Droits de l'utilisateur et accès au DUI

- informations à transmettre à l'utilisateur dans le cadre du RGPD (même s'il n'en fait pas la demande !)
- Limites des droits de l'utilisateur dans le RGPD

- Accès de l'utilisateur au DUI et sort des « notes personnelles » à la lumière du droit national et du droit européen (RGPD).
- Usager sous mesure de protection juridique
- Usager mineur
- Sanctions en cas de dossier incomplet ou de transmission tardive
- Réquisition ou saisie du DUI par l'autorité judiciaire

Transposition dans le DUI des règles de secret professionnel et de son partage

- Définition et étendue du secret professionnel (qu'est une information à caractère secret ?)
- Valeur juridique d'une autorisation de divulguer donnée par l'utilisateur
- Critères et modalités de partage d'informations à caractère secret prévus par la loi :
 - Protection de l'enfance
 - Secteur sanitaire
 - Articulation entre sanitaire et social dans le cadre du DUI
- Levée facultative ou obligatoire du secret professionnel et effet sur le DUI
 - Professionnel cité à comparaître
 - IP et signalements (pas seulement dans le cadre de la protection de l'enfance)
- Au-delà de la loi : la « philosophie » de toute communication d'informations à caractère secret

Analyse fine des besoins des stagiaires :

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

En outre (formation intra uniquement), dans ce même délai, le programme ci-dessus peut être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants.

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube (06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com)